LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

Demande en vue de l'obtention d'un agrément gouvernemental

Règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de mini-crèches

Avis important: Le formulaire signé est à renvoyer avec ses annexes par voie postale à l'adresse figurant dans l'en-tête.

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3. d'Adobe Acrobat Reader. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated

1. Saisie

Gestionnaire

Dénomination :

Forme juridique : Choose an item

Numéro d'identification national des personnes morales :

Registre de Commerce et des sociétés (numéro d'immatriculation) :

Centre commun de la sécurité sociale (matricule) :

Représentant légal (Nom, prénom) :

Adresse du siège social :

Localité :

L-

Adresse administrative :

Localité :

L-

Email :

Téléphone :

Mobile :

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service de l'Éducation et de l'Accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse par courriel (mini-creche.accueil@men.lu)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

Personne de contact

Nom, prénom :

Téléphone : Mobile :

Email :

Nouvelle demande d'agrément

Mini-Crèche — Nombre de places

☐ Jeunes enfants
- ☐ Jeunes enfants âgés de moins de 2 ans
- ☐ Jeunes enfants de plus de 2 ans non soumis à l'obligation scolaire
- ☐ Groupe mixte 0 à 4 ans

☐ Enfants scolarisés
- ☐ Enfants scolarisés âgés de moins de 12 ans ou fréquentant l'enseignement fondamental ou l'éducation différenciée
- ☐ *À cocher si l'accueil se limite aux enfants fréquentant l'éducation précoce et l'enseignement préscolaire

Données relatives au service d'éducation et d'accueil pour enfants

Date d'ouverture prévue [1]:

Nom du service :

Numéro, rue :

Localité : L-

Téléphone : Mobile :

Email :

Site internet :

[1] Sans préjudice de l'art. 2bis de la loi modifiée dite ASFT du 8 septembre 1998 : "Le délai d'instruction administrative est de trois mois et commence au moment où tous les documents nécessaires ont été fournis au Ministre compétent."
Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service de l'Éducation et de l'Accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse par courriel (mini-creche.accueil@men.lu)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

2. Remarque(s)

A. Documents relatifs à l'identité du gestionnaire

- Copie des statuts ou de l'acte constitutif **et** de l'extrait du Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la personne morale
- Copie de la liste des représentants du gestionnaire (a.s.b.l., de l'établissement public ou des représentants du collège échevinal)
- Copie de la (des) carte(s) d'identité valide(s) du/des représentant(s) du gestionnaire
- Extraits originaux récents des casiers judiciaires **bulletin n°3 et n°5** (datant de moins de 2 mois) du/des représentant(s) du gestionnaire (ressortissants luxembourgeois) ou documents similaires du/des représentant(s) du gestionnaire du/des pays dont il(s) a(ont) la nationalité et dans lesquels il(s) a(ont) séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois)
- Budget prévisionnel (pour les sociétés nouvellement créées)
- Derniers bilans et comptes pertes et profit publiés (pour les sociétés existantes en N-1)

B. Documents relatifs au personnel encadrant

- Copie de la (des) carte(s) d'identité valide(s)
- Extraits originaux récents des casiers judiciaires **bulletin n°3 et n°5** (datant de moins de 2 mois) (ressortissants luxembourgeois) ou documents similaires du/des pays dont il a la nationalité et dans lesquels il a séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois)
- Copie du/des diplôme(s)
- Si diplôme étranger : une copie de l'équivalence/de la reconnaissance de diplôme (établie par le Ministère de l'Education nationale), respectivement de l'inscription du registre des titres (établie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur) ou, le cas échéant, l'autorisation d'exercer (émise par le Ministère de la Santé)
- Le cas échéant, la décision relative à la classification par rapport aux art.7 et 8 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

- Le cas échéant, une copie de l'autorisation d'exercer la profession d'éducateur diplômé, d'une profession de santé ou d'auxiliaire de vie
- Copie du contrat de travail
- Curriculum Vitae récent et détaillé

C. Documents relatifs à l'infrastructure

- Document renseignant sur l'utilisation de l'espace
- Plan détaillé, professionnel et lisible des infrastructures avec indication sur le plan par étage et pour chaque local :

  - Les surfaces (m2) au sol de chaque local accessible aux enfants
  - L'âge des enfants accueillis pour chaque local
  - L'entrée principale
  - Le local pour la gestion administrative
  - L'espace pour le dépôt des affaires personnelles du personnel
  - L'espace dédié à la préparation pédagogique du personnel
  - L'espace parents
  - L'espace pour le rangement des affaires personnelles des enfants
  - L'espace de stockage pour landaus et poussettes pour jeunes enfants
  - L'emplacement réservé à la distribution des repas livrés ou l'emplacement réservé à la production des repas (cuisine de production)

  Veuillez aussi indiquer pour chaque salle quelles sont les prestations offertes, en indiquant les fonctions correspondantes, conformément aux champs d'action définis par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes ». Exemples :

  - La restauration équilibrée
  - La détente
  - Le repos des enfants de moins de 2 ans
  - Les études surveillées (enfants scolarisés)
  - Les équipements des locaux sanitaires, notamment :
    - Pour jeunes enfants (au même étage que le local de séjour)
      - Le nombre de WC
      - Le nombre de robinets
      - La (les) table(s) à langer

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

- Les robinets hygiéniques du personnel
- Le nombre de cabines sanitaires pour toilettes adultes

- Pour enfants scolarisés
  - Le nombre de cabines sanitaires pour toilettes
  - Le nombre de robinets
  - Le nombre de cabines sanitaires pour toilettes adultes

- La kitchenette pour jeunes enfants âgés de moins 2 ans, laquelle doit contenir :
  - Un plan de travail
  - Un point de chauffe pour biberons
  - Un espace de rangement (armoire / étagère)
  - Un lavabo pour le personnel
  - Un robinet hygiénique pour le personnel
  - Du savon et du papier

- Le cas échéant, plan de l'aire de jeu extérieure (en indiquant les surfaces (m^2) au sol accessibles aux enfants)

D. Autres autorisations et attestations

- Copie du certificat établi par l'administration communale attestant la permission d'aménager une structure d'éducation et d'accueil pour enfants (PAG)

- Copie de la lettre adressée au service d'incendie et de sauvetage renseignant sur l'existence et l'emplacement d'un Service d'éducation et d'accueil pour enfants

Le cas échéant tout autre document peut être demandé

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Direction générale du secteur de l'enfance
Service de l'éducation et de l'accueil - Cellule agrément MC
L-2926 Luxembourg
mini-creche.accueil@men.lu

3. Signature(s)

La(les) signature(s) ci-après certifie(nt) la conformité des données fournies

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) disposant du pouvoir de signature,

Nom, prénom :

- garantit que les activités agréées sont accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique et religieux et que l'usager du service a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses ou philosophiques
- garantit que le personnel d'encadrement du service est composé de manière à ce que les trois langues prévues par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues puissent être pratiquées au sein du service
- certifie que le niveau de compétence dans chacune des trois langues correspond au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la compréhension de l'oral et du niveau A2 du même cadre pour l'expression orale
- atteste avoir pris connaissance des exigences légales et réglementaires applicables et m'engage à les respecter à tout moment
- certifie que les renseignements fournis ci-avant sont sincères et exacts

Fait à : le :

Signature

(En cas de pouvoir de signature conjointe)

Nom, prénom :

Signature

Seuls les formulaires dûment complétés seront traités.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service de l'Éducation et de l'Accueil du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse par courriel (mini-creche.accueil@men.lu)